



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-332

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2026

Sommaire

SGAR Occitanie /

R76-2026-07-31-00005 - Arrêté modificatif relatif à la mise en oeuvre du fonds d'urgence visant à soutenir les opérateurs d'autres maillons (hors exploitation agricoles) les plus fragilisés par les restrictions de mouvement induites par la diffusion de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) (2 pages)

Page 3

SGAR Occitanie

R76-2026-07-31-00005

Arrêté modificatif relatif à la mise en oeuvre du fonds d'urgence visant à soutenir les opérateurs d'autres maillons (hors exploitation agricoles) les plus fragilisés par les restrictions de mouvement induites par la diffusion de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté modificatif relatif à la mise en œuvre du fonds d'urgence visant à soutenir les opérateurs d'autres maillons (hors exploitations agricoles) les plus fragilisés par les restrictions de mouvement induites par la diffusion de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC)

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice Rigoulet-Roze, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2020-616 du 7 octobre 2020 relative à la mise en œuvre des aides de minimis appliquées au secteur agricole et forestier ;

Vu le courrier de la Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire aux Préfets de Région en date du 13 juillet 2026 mettant en œuvre un « fonds d'urgence » visant à soutenir les opérateurs d'autres maillons (hors exploitations agricoles), les plus fragilisés par les restrictions de mouvement induites par la diffusion de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2026 relatif à la mise en œuvre du fonds d'urgence visant à soutenir les opérateurs d'autres maillons (hors exploitations agricoles) les plus fragilisés par les restrictions de mouvement induites par la diffusion de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC)

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité Administrative Bât. D
1 Place Emile Blouin
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 41 96 01
Courriel : sraa.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1er : le présent arrêté modifie l'article 4 de l'arrêté du 28 juillet 2026 sus-visé comme suit :

Une 1^{ère} relève aura lieu le 21 août 2026 et une seconde et dernière relève interviendra le 7 septembre 2026, date de clôture du dépôt des dossiers sur la plateforme Démarches numériques.

Sur la base des informations transmises par le Préfet de région, le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises établira la liste des opérateurs retenus dans le cadre du présent fonds d'urgence et les montants d'indemnisation associés.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire général pour les affaires régionales, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

31 JUL. 2026

Le Préfet

Fabrice RIGOLET-ROZE